



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire

Villacoublay, le 25 JUIL. 2018  
N° 2666 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de Normandie

- OBJET** : construction et exploitation d'un prototype d'éolienne off-shore dans le département de la Manche (50).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre lettre du 22 juin 2018 (réf. AEU\_50\_2018\_13\_GE WIND II – CHERBOURG) ;
  - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
  - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
  - d) décret du 06 février 2018 portant délégation de signature<sup>1</sup> ;
  - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>2</sup>, modifié ;
  - f) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne<sup>3</sup> ;
  - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>4</sup>.
- PIÈCES JOINTES** : deux annexes.

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un prototype d'éolienne off-shore d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 245 mètres sur le territoire de la commune de Cherbourg (50).

<sup>1</sup> NOR ARMD1736878D

<sup>2</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>3</sup> NOR TRAA180923A

<sup>4</sup> NOR EQUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet est de nature à remettre en cause leurs missions.

En effet, le projet se situe dans la zone LF-P 81 « Cherbourg » et dans des secteurs définis respectivement autour des zones LF-P 6 « Flamanville » et LF-P7 « La Hague » qui sur décision gouvernementale et sous faible préavis, peuvent faire l'objet en cas de menace, d'une protection particulière dans le cadre d'un renforcement de la posture permanente de sûreté (PPS) [REDACTED].

De plus, du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet se situe dans les 05 - 20 km du radar des forces armées de Cherbourg, soit en zone d'exclusion à partir de l'altitude de 138 mètres NGF, dans laquelle toute construction d'aérogénérateurs est interdite [REDACTED].

Enfin, compte tenu de sa localisation et de sa taille, ce projet est susceptible de produire des impacts opérationnels et techniques réels sur les capacités et les missions de la vigie du Homet, les capacités de transmission permettant aux autorités militaires de couvrir l'ensemble du périmètre maritime du port, de la rade et ses environs, où elles sont amenées à intervenir directement dans le cadre de plusieurs missions de sécurité et suivant les conditions d'approche et de poser des hélicoptères sur la zone Est du port de Cherbourg.

Toutefois, je donne exceptionnellement mon autorisation, pour sa réalisation (article R.244-1 du code de l'aviation civile) et son exploitation (arrêté de référence e)), conditionnée à :

- la validation des tests *in situ* [REDACTED],
- la mise en place de mesures d'atténuation déclinées ci-après, selon les termes d'une convention [REDACTED] à établir entre le ministère des armées et la société GE :
  - o [REDACTED]
  - o Cristallisation de la configuration :
    - une éolienne d'une hauteur de 245 mètres maximum ;
    - diamètre du rotor de 220 mètres maximum ;
    - emplacement figé ;
    - durée d'exploitation de 5 ans maximum (test de certification et exploitation opérationnelle) ;
  - o Application de la réglementation du nouvel arrêté balisage du 23 avril 2018 (référence f)) pour une éolienne terrestre et des dispositions spécifiques aux éoliennes offshore concernant le marquage de couleur rouge ou orange sur le fût et les pales ;
  - o [REDACTED]
  - o [REDACTED]
  - o [REDACTED]

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Afin de procéder à l'inscription de cet obstacle sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel de l'éolienne (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- la position géographique exacte en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>5</sup> du point d'implantation ainsi que sa hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre des armées et par délégation,  
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,  
directeur de la circulation aérienne militaire.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.  
A l'attention de M. Eric Lesniak  
Unité Départementale de la Manche  
BP 70271  
1 bis rue de la Libération  
50009 Saint-Lô Cedex

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord.  
*Chef de cabinet : alexis.edme@intradef.gouv.fr*  
*sylvie.suree@intradef.gouv.fr*  
*commord-env.resp-cellule.fct@intradef.gouv.fr*
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.  
*dsac-o-obstacles-brest-ld@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC.  
*snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Manche.  
*dmd50.chef.fct@intradef.gouv.fr*

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR\_1033\_2018).

<sup>5</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers